

Avis Aux Etudiants

Extension du délai - Demandes d'acceptation de la compensation annuelle

Nous informons les étudiants que :

- **La compensation annuelle n'est pas automatique.**
- Les étudiants concernés qui souhaitent en bénéficier doivent **obligatoirement déposer une demande d'acceptation.**

À cet effet, les étudiants sont invités à déposer **une demande manuscrite signée** auprès du **service de la scolarité.**

Le délai de dépôt des demandes est **exceptionnellement prolongé** jusqu'au : **Vendredi 13 Mars 2026 à 12h00.**

Passé ce délai, **aucune demande d'acceptation de la compensation annuelle ne sera acceptée.**

L'Administration

